

naturelle et positive : naturelle, en tant qu'elle obligeait l'homme à consacrer quelques instants de sa vie au culte public de Dieu ; positive, en tant qu'elle déterminait le jour et le mode de ce culte. Sous ce dernier rapport, elle faisait partie des lois relatives au culte mosaïque, lequel a été abrogé par Jésus-Christ. — Mais, en vertu des pouvoirs qu'ils tenaient de Jésus-Christ, peut-être même en exécution de ses ordres, les Apôtres ont fait subir à ce troisième précepte du Décalogue une double modification. Au *Sabbat*, ou septième jour de la semaine, ils ont substitué le premier, parce que ce jour fut le témoin de la résurrection du Sauveur et de la descente du Saint-Esprit. Ce premier jour est alors devenu le *Dimanche*, ou *jour du Seigneur*. Puis, ils ont déterminé par quel acte religieux les chrétiens sanctifieraient le dimanche : ce devait être par le repos et l'assistance au sacrifice eucharistique. Que les Apôtres soient bien les auteurs de ces changements, les monuments les plus authentiques des premiers siècles nous l'attestent. Dans les Actes des Apôtres, saint Luc nous dit que les chrétiens s'assemblaient pour la fraction du pain le *premier jour* de la semaine. (*Act. xx, 7.*) Ce même jour est déjà appelé par saint Jean *dimanche, jour du Seigneur* (*Apoc. x, 10.*) Au début du second siècle, saint Justin déclare, dans son *Apologie du Christianisme*, qu'à l'aube du *jour du soleil*, c'est-à-dire du dimanche, les chrétiens des villes et des campagnes quittent leurs travaux et se réunissent pour l'oblation du sacrifice. (*Apolog. i, 66.*)

Cesser le travail et assister au sacrifice : voilà donc bien les deux obligations contenues dans le troisième commandement tel que les apôtres l'ont modifié. Nous allons dire en quoi consiste chacune de ses obligations, et combien il est important de les remplir.

La première nous interdit de vaquer le dimanche à des œuvres *serviles*.

On distingue, au point de vue du repos dominical, trois sortes d'œuvres : — les œuvres *serviles*, où le corps a plus de part que l'esprit, comme travailler la terre, le bois, les métaux ; les œuvres *libérales*, où l'esprit a plus de part que le corps, comme lire, écrire, dessiner ; enfin, les œuvres *communes*, où l'esprit et le corps ont une part à peu près égale et qui se font indifféremment par tout le monde, comme la promenade, le jeu, la chasse et la pêche. Cette distinction, remarquez-le bien, repose uniquement sur la